



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 25/03/2026

*trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Membres en exercice

: 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Désignation des délégués du TERRITOIRE ENERGIE/SDE04 au collège de la RÉGION DU VERDON - DE_2026_026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

VU, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

VU, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

VU, l'article 6 des statuts du Territoire d'Énergie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale ;

Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_026-DE

A G E D I

De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants

De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDÉRANT que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la REGION DU VERDON et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée, **PROCLAME** les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaire N°1

M. Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint

Titulaire N°2

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale

Suppléant

Charlotte SZILAGYI, conseillère municipale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_026-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE_2026_026-DE

A G E D I

